



## Est ce grave ou très important

Par **droit82**, le **24/09/2010** à **16:42**

Bonjour,  
voila l'entreprise ou je travail est en redressement judiciaire et le dernier pv d'assemblée du cabinet mandataire est sortie ce texte ci-dessous

""CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU CAPITAL  
CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL  
SOCIAL""

question peut on avoir des doutes à ce que la société est en danger de liquidation judiciaire ou pas .  
et qu'elle est l'élément majeur qui nous indique si elle fiable .

merci d'avance

Par **LionelLec**, le **24/11/2010** à **11:54**

Bonjour,

En effet, il existe une formalité juridique qui intervient à la clôture de l'exercice comptable intitulée : constatation de la perte de la moitié du capital.

En français cela veut dire que vraisemblablement la société pour laquelle vous travaillez à

enregistré des pertes cumulées équivalentes à plus de la moitié du capital.

Vous comprenez que tout est relatif concernant la situation financière de votre entreprise. Imaginons que votre société possède un capital de 100€ --> une perte de plus de 50€ engendrait cette formalité (sans pour autant être traductrice d'un risque de faillite). A raisonner en fonction du montant du capital donc...

Cependant, juridiquement parlant l'entreprise doit rétablir cette situation dans les deux. Sans quoi, n'importe quelle partie prenante pourrait demander la liquidation de la société (je vous rassure cela n'arrive que très rarement).

Pour plus d'infos : [http://www.l-expert-comptable.com/comment-definir-mon-capital-social\\_7\\_a376.php](http://www.l-expert-comptable.com/comment-definir-mon-capital-social_7_a376.php) et [http://www.l-expert-comptable.com/qu-est-ce-que-les-capitaux-propres\\_14\\_a672.php](http://www.l-expert-comptable.com/qu-est-ce-que-les-capitaux-propres_14_a672.php)

Bien cordialement,

Par **CALOU967**, le **26/02/2015** à **17:59**

Une société nous doit 9 000 € - Cette même société est en continuation malgré perte de capital depuis le 29/01/2015 - peut on prétendre récupérer notre argent.